

Avignon, le 22 AVR. 2013

Direction départementale de la protection des
populations
Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par : Alain PIEYRE
Tél : 04 88 17 88 87
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : alain.pieyre@vaucluse.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site relative au pôle de
valorisation énergie matière Novergie de Vedène**

jeudi 7 mars 2013 à 14 h 30
sous la présidence de Madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la
préfecture de Vaucluse

Assistaient à la réunion :

Collège administration de l'Etat :

M. BARAFORT, chef de l'unité territoriale de Vaucluse de la DREAL-PACA ;
M.MARIN, représentant de la délégation territoriale de Vaucluse de l'agence régionale
de santé ;
Mme BARA, représentante de la délégation territoriale de Vaucluse de l'agence régionale
de santé ;
M. BRUN, direction départementale de la protection des populations ;
Mme PICOT, inspecteur des installations classées, unité territoriale de Vaucluse de la
DREAL-PACA ;

Collège élus des collectivités territoriales :

M. GUIN, maire de Vedène ;
M. LUTZ, président du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures
Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA) ;
Mme IMBERT, mairie d'Entraigues ;
M. QUIOT, mairie de le Pontet ;
Mme QUINIOU, mairie de Saint Saturnin les Avignon ;

Collège associations :

M. CATILLON, l'association de protection du patrimoine des communes d'Entraigues,
Vedène, Morières et le Pontet ;
M. PEREZ, association union départementale consommation logement et cadre de vie ;
Mme SICARD, association Vedène, Provence, Environnement ;
M. BONNEAU, association France Nature Environnement ;
Mme RADCLIFFE, association Saint-Saturnin Environnement ;

Collège exploitant :

M. DE COONGHE, directeur du site ;

Collège salariés :

M.BRIQUIET, représentant du personnel ;

Personnes qualifiées

M.LINK, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours, au titre des personnalités qualifiées ;

Autres participants

Mme BURDET, directrice technique d'exploitation ;

M. FRICKER, directeur de cabinet de Monsieur le maire de Vedène ;

M. LEFRANC, directeur du SIDOMRA ;

M. LUSSAC, SITA ;

M.PIEYRE, représentant la direction départementale de la protection des populations ;

M.ROCHE, Novergie Vedène ;

Madame CLAVEL ouvre la séance en remerciant les personnes présentes. Elle rappelle que cette commission résulte du décret du 7 février 2012. Ces commissions se substituent aux comités locaux d'information et de concertation (Clic) autour des installations Seveso seul haut et aux commissions locales d'information et de surveillance (Clis) autour des installations de traitement de déchets. Ces commissions sont désormais plus ouvertes au public, comportent un nouveau collège, celui des représentants du personnel et disposent désormais d'un bureau et d'un mandat de cinq ans.

Le décret précise les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions de suivi. Ces commissions sont composées de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés. Elles ont vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public. Le texte précise que les Clic et les Clis existantes remplissent les attributions des commissions de suivi de site jusqu'au renouvellement de leur composition

Elle ajoute que le tribunal administratif de Nîmes a annulé les arrêtés préfectoraux SI 2005-07-22-0120 PREF et SI 2005-07-22-0130 PREF du 22 juillet 2005 qui autorisaient la société Novergie d'une part, à augmenter la capacité de traitement du centre de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés et à poursuivre l'activité de traitement des déchets hospitaliers et de centre de tri et d'autre part, à augmenter la capacité du centre de traitement de mâchefers de 22 000 tonnes sur la zone d'activités des Saffranières à Vedène.

Un arrêté préfectoral a mis en demeure la société Novergie de régulariser la situation administrative du pôle de valorisation et d'élimination des déchets et de l'installation de traitement et de valorisation de mâchefers de Vedène en déposant, dans un délai maximal de six mois, une nouvelle demande d'autorisation.

Ce dossier a été déposé le 19 mai dernier auprès de la direction départementale de la protection des populations.

Dans l'attente de cette régularisation, un arrêté préfectoral imposant des prescriptions techniques est également intervenu, permettant la poursuite de l'exploitation, à titre provisoire, compte tenu de la nécessité d'assurer le maintien du service public d'élimination des déchets, en raison de l'absence de solution alternative d'application immédiate pour l'ensemble des communes et syndicats de communes desservi par ce pôle.

Elle précise également, comme cela est indiqué dans la convocation qu'il convient, avant d'examiner l'ordre du jour de la réunion, que chaque collège procède à la désignation de son représentant au sein du bureau.

Ensuite, la commission doit approuver le projet de règlement intérieur qui lui a été soumis.

Enfin, le bureau, une fois désigné, doit être consulté pour approuver l'ordre du jour de la présente réunion tel que mentionné dans la convocation datée du 20 février 2013, à savoir :

- Rapports annuels d'activité 2011 et 2012 (exploitant) ;
- Bilan des visites d'inspection 2011 et 2012 (UT-DREAL) ;
- Prise en compte des objectifs du nouveau plan de protection de l'atmosphère (UT-DREAL) ;
- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter : présentation des conclusions de la nouvelle évaluation des risques sanitaires présentée (exploitant) ;
- Projets de l'établissement pour 2013 (exploitant).

Madame CLAVEL demande à chaque collège de désigner son représentant :

Pour le collège administration de l'Etat, la directrice départementale de la protection des populations est désignée.

Pour le collège élus et collectivités territoriales, M. Lutz, président du SIDOMRA est désigné.

Pour le collège associations, Mme SICARD est désignée.

Pour les collèges exploitant et salariés, le membre titulaire est désigné.

Madame CLAVEL demande aux membres de lui faire savoir si le projet de règlement intérieur appelle des observations.

M. BONNEAU indique qu'il est prévu que la convocation et la remise des documents s'effectue 14 jours avant le jour de la réunion. Or, pour cette réunion les documents n'étaient pas joints.

Madame CLAVEL précise que la réunion de la CSS habituellement faite en avril/mai a été avancée pour la présentation du dossier de régularisation de la demande d'autorisation d'exploiter de Novergie avant l'enquête publique et que le rapport pour l'année 2012 n'est donc pas disponible.

M.BONNEAU demande si la convocation fait office d'ordre de mission en vue du remboursement des frais de déplacement.

M. BARAFORT indique que le règlement intérieur sera complété sur ce point.

Madame CLAVEL, demande en l'absence d'autre observation, si le règlement intérieur de la commission peut être approuvé. Il est approuvé à l'unanimité.

Madame CLAVEL demande ensuite aux membres du bureau d'approuver l'ordre du jour de la réunion. A l'unanimité l'ordre du jour est approuvé.

Elle donne ensuite la parole à M. DE COONGHE pour le compte-rendu de l'activité de l'installation pour les années 2011 et 2012.

Cette présentation est jointe en annexe I au présent compte-rendu.

A cette occasion, il est précisé :

- que les volumes de déchets reçus sur la déchetterie sont en réduction en raison de la montée en puissance de la déchetterie de Courtine ;
- que des déchets viennent sur le site en provenance de départements limitrophes : l'arrêté d'autorisation de l'installation autorise ces transferts de déchets qui s'explique en partie par la réception des déchets lors des arrêts techniques des installations ;
- que le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux est en cours d'élaboration par les services du conseil général ;
- que les poussières de l'installation proviennent en majeure partie de la plate-forme mâchefers et que celle-ci a été capotée pour en limiter la dissémination.

M. BONNEAU souligne la sensibilité des riverains par rapport à l'activité industrielle et l'émission de dioxine. Il note que des efforts sont faits mais que le message est difficile à faire passer à l'extérieur. Il propose de faire réaliser une étude sur les pathologies les plus rencontrées autour du site par les médecins.

M.MARIN précise que, prises séparément, les valeurs annoncées par l'exploitant sont très inférieures aux seuils. L'étude de dangers a pour objet de prendre en compte l'ensemble des valeurs existantes sur le site et leurs effets. S'agissant de l'étude des pathologies, il précise qu'une demande avait été faite par le passé et que les experts consultés avaient estimé, s'agissant des cancers, que l'échantillon n'était pas représentatif. Il n'y avait donc pas de possibilité d'engager une étude épidémiologique fiable.

M.DE COONGHE propose d'étudier la réalisation d'un support en vue de rendre les informations communiquées plus lisibles par tout un chacun.

A l'issue de cette présentation, Madame CLAVEL donne la parole à Madame PICOT pour la présentation du bilan de l'inspection qui est joint en annexe II au présent compte-rendu.

Ensuite Madame CLAVEL donne la parole à M BARAFORT sur la prise en compte du Plan de protection de l'atmosphère par l'installation. (voir annexe II)

Cette présentation figure à l'annexe III du présent compte-rendu.

M. DE COONGHE complète en indiquant qu'une étude technico-économique est en cours pour la mise en place d'un catalyseur pour un investissement de 47 millions d'euros, ce qui conduit à une augmentation du coût de traitement de l'ordre de 20 %.

M. LUTZ ajoute que cet équipement requiert une maintenance lourde et engendrerait une augmentation de la TEOM de 24 euros à la tonne. Il indique également que le projet d'un réseau de chaleur et l'étude d'autres scénarios sont envisagés pour compenser ou éviter ces surcoûts.

Madame CLAVEL souligne qu'il y également des efforts à faire sur les éléments de fond. Elle ajoute être satisfaite de constater qu'en période de crise, les collectivités s'intéressent activement au coût économique de la réduction des gaz Nox pour que celui-ci puisse être acceptable.

M. BONNEAU rappelle que la gestion des mâchefers par l'entreprise Sylvestre n'est pas conforme à la réglementation. Il est en pourparlers avec Novergie à ce sujet et souhaite des réponses aux questions posées à ce sujet.

M. DE COONGHE reconnaît que sur ce sujet il reste encore des points à améliorer.

M. BARAFORT donne la parole à M. LUSSAC qui présente l'étude des risques sanitaires de l'installation qui est en annexe III au présent compte-rendu.

M. CATILLON demande s'agissant des flux si les cas exceptionnels sont pris en compte.

M. BARAFORT précise que l'étude des risques sanitaires mesure les effets sur la personne sur une longue période de trente ans et que les dépassements ponctuels ne sont pas pris en charge. Dans ce type d'études on ne s'intéresse qu'aux flux avec des hypothèses majorantes. En cas d'accident d'une installation classée, l'inspection demandera à l'exploitant de réaliser une étude a priori sur les impacts.

M. DE COONGHE ajoute que l'arrêt de l'installation s'effectue en quatre heures quand les paramètres analysés sont non conforme, limitant ainsi la période de rejet. Par ailleurs depuis deux mois, un équipement réalise tous les mois un prélèvement de dioxine sur les cheminées. Il existe donc sur l'installation des moyens qui permettent d'analyser et de réagir en cas de rejets accidentels.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, M. BARAFORT clôt la réunion à 18 h 15 en remerciant les participants.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Martine CLAVEL